



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 - 15
En date du 29 janvier 2024

Objet: Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 – Réhabilitation (hors rénovation énergétique) et extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Luzarches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant le projet de réhabilitation et d'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 16 rue des Selliers 95270 Luzarches, à vocation intercommunale, qui s'avère indispensable et prioritaire,

Considérant que le projet de réhabilitation et d'extension de l'ALSH est au stade d'avancement APD et que les travaux pourront commencer rapidement et en tout état de cause en 2024

Considérant que le volet « rénovation énergétique » de la réhabilitation du bâtiment ALSH fait l'objet d'un dossier séparé qui a donné lieu à la notification le 20 juin 2023 dans la cadre du dispositif « Fonds Vert »

Considérant l'appel à projets de la Préfecture du Val d'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la DSIL pour l'année 2024,

Considérant que les travaux seront prévus au Budget d'investissement 2024 de la ville de Luzarches et qu'ils sont subventionnables au titre de la DSIL pour l'année 2024,

Considérant que la ville de Luzarches décide de proposer pour cet appel à projet DSIL 2024, celui de réhabilitation (hors rénovation énergétique) et d'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 16 rue des Selliers 95270 Luzarches, à vocation intercommunale, qui s'avère indispensable et prioritaire,

Considérant le courrier du 13 octobre 2024 de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, autorisant, conformément à l'article R 2334-24 du CGCT, le démarrage anticipé des travaux dans le cadre de la DSIL 2024

Considérant le plan de financement de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 16 rue des Selliers – 95270 LUZARCHES - suivant

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2024

PLAN DE FINANCEMENT RÉHABILITATION (Hors rénovation énergétique) ET EXTENSION DE L'ALSH de LUZARCHES				
Dépenses		Recettes		
	HT		Base	Montant HT
Montant des travaux	2 387 132,62 €	Subvention DSIL Sollicitée 40%	2 387 132,62 €	954 853,05 €
		Subvention du Département du Val d'oise 25 %	2 387 132,62 €	596 783,15 €
		Subvention CAF du Val d'Oise (obtenue)		295 781,00 €
		Part Communale		539 715,42 €
Total	2 387 132,62 €			2 387 132,62 €

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL 2024 pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 16 rue des Selliers 95270 Luzarches, à hauteur de 954 853,05€.

Article 2 : S'engage, à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL 2024 et le taux réellement attribué,

Article 3 : S'engage, à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

Article 4 : Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2024

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».



Michel MANSOUX
 Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 30 janvier 2024
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 31 janvier 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2024

Application agréée E-legalite.com